

fabrice brandli

Bluff et diplomatie : Jacques Necker au service des Affaires étrangères du royaume de France

S'il est un domaine où s'épanouissent la duplicité, le bluff, la dialectique parfois trouble des discours et des intentions, c'est bien celui de la diplomatie. Le mot n'existe pas encore avant la fin du XVIII^e siècle - il appartient à la Révolution française -, mais l'élaboration d'une politique étrangère rationnelle, subordonnée à la raison d'État¹ et au principe de la souveraineté territoriale, est une réalité durant l'Ancien Régime. Elle se double de la laborieuse édicte du droit des gens, à l'origine du droit international contemporain.

Vaste champ d'investigation ouvert à l'historien, la diplomatie pré-révolutionnaire peut se reconstituer à la croisée de l'histoire politique et culturelle. En tant que pratique institutionnelle, elle nous permet un regard renouvelé sur les appareils administratifs en construction dans les États modernes. Par ailleurs, la diplomatie, dans le sens aujourd'hui admis de « carrière », renvoie aux bataillons des commis, des ambassadeurs, des résidents, des chargés d'affaires et autres ministres plénipotentiaires, à tout un personnel au service des Affaires étrangères, à la fois représentants de la culture élitaire de leur temps et artisans d'une culture plus spécifique, celle du corps diplomatique qui, elle, survit longtemps à la fin de l'Ancien Régime.

C'est au sein de cette histoire culturelle de la diplomatie que prend place le bref épisode de la mission officieuse de Jacques Necker (1732-1804) à Genève, en avril 1767². Représentative de la façon dont la diplomatie d'un État puissant répond aux sollicitations extérieures sans perdre de vue la sauvegarde de ses intérêts, cette mission offre ici la possibilité d'une étude de cas significative. Elle permet de mieux saisir les mécanismes institutionnels à l'œuvre dans la pratique diplomatique, entendue comme l'un des attributs privilégiés du pouvoir politique souverain.

Dans ce contexte, le bluff en diplomatie suscite deux types de réflexions. En premier lieu, et de façon générale, il repose sur le jeu simultané des deux composantes de la politique extérieure : la représentation et la négociation³. Il n'est pas rare, durant l'Ancien Régime, que les deux fonctions du diplomate, parfaitement ordinaires aujourd'hui, soient dissociées. Si l'ambassadeur de France, ou le résident dans le cas de Genève⁴, est invariablement le représentant du

monarque, selon les protocoles de représentation alors en usage⁵, il n'est pas forcément le négociateur privilégié qui, entre autres tâches, élaborera les traités avec la souveraineté qui le reçoit. De multiples considérations obligent parfois le roi de France à avoir recours à des diplomates dépêchés de façon extraordinaire pour une mission temporaire⁶. La République de Genève, elle aussi, cumule les réseaux au service de sa diplomatie (Bely, 1990), et les négociations avec Versailles ne transitent ni nécessairement ni exclusivement par son représentant auprès de la Cour.

¹ Sur la notion de raison d'État, et notamment à propos de son lien étroit avec la modernité politique, nous renvoyons aux diverses contributions parues dans Zarka, 1994.

² Cette mission a été évoquée dans mon mémoire de licence : Brandli, 2002 : 166-168. De façon plus générale, elle s'assimile aux multiples objets historiques marginaux qui, sans être le lieu central de la réflexion de l'historien, forment par sédimentation la « matière vivante » d'une recherche, son aspect le plus humain, le signe d'une irréductible liberté.

³ Cette distinction est particulièrement mise en valeur par Hildesheimer, 2000, 54-79. Il s'agit plus précisément d'une lecture critique du Testament politique de Richelieu.

⁴ La résidence de France à Genève a été instituée en 1679. Jusqu'en 1798, quatorze résidents se succèdent au poste, parfois remplacé par des secrétaires dotés du titre de chargés d'affaire. Cette représentation diplomatique revêt le caractère d'un monopole puisqu'il faut attendre 1782 pour que s'ouvre, par l'initiative de la France, une résidence de Sardaigne à Genève. À ce sujet, voir Brandli, 2002.

⁵ Pour un exposé des divers usages protocolaires en matière de réception d'ambassadeur et de représentation diplomatique, lire Picavet, 1930.

⁶ Sans entrer dans des considérations qui déborderaient le cadre de cet article, notons toutefois que l'appel à des diplomates « négociateurs » et non pas « représentants » se justifie souvent dans des situations de crise politique qui menacent de compromettre la réputation, l'honneur du souverain. Pour ne retenir qu'un seul exemple, le comte de Lautrec est envoyé en octobre 1737 à Genève, alors en proie à une grave crise politique intérieure, avec le titre de « ministre plénipotentiaire », mais sans aucun « caractère » officiel, c'est-à-dire dépourvu de qualité représentative. Cette situation présente l'avantage d'un lien formellement circonstancié et moins immédiat avec le roi et le ministre des Affaires étrangères, mieux ménagés en cas d'échec de l'envoyé extraordinaire. L'inconvénient majeur - une prépondérance altérée face aux interlocuteurs - semble néanmoins suffisamment embarrassant pour que le ministre plénipotentiaire qui intervient dans les troubles politiques genevois des années 1760, le chevalier de Beauteville, soit également ambassadeur de France à Soleure, cumulant ainsi les fonctions de négociateur et de représentant.

En second lieu, si le bluff consiste à unir l'illusion et les manifestations d'une force supérieure, réelle ou non, afin d'impressionner un partenaire ou un adversaire, alors l'alliance franco-genevoise s'offre à nos yeux comme un terrain propice en la matière. Fondée sur le traité de Soleure du 8 mai 1579 signé par Berne, Soleure et la France afin d'assurer soutien et protection à Genève contre les prétentions de la Savoie, l'alliance imprime aux relations franco-genevoises « l'idée de «protection», avec son contenu lourd de condescendance et d'équivoque» (Sautier, 1985 : 3). Néanmoins, cette alliance entre une monarchie européenne de premier plan, catholique, et une petite République protestante constamment soucieuse de sa vulnérable indépendance ne signifie pas nécessairement la sujétion de cette dernière à la puissance de la France. En s'épargnant d'infinies précisions, notamment au sujet du poids considérable de la banque genevoise dans la gestion du Trésor royal et plus généralement dans l'économie de la monarchie (Lüthy, [1959-1961] 1998), rappelons que les liens étroits avec la France sont tempérés par l'attachement de Genève aux cantons alliés de Berne et de Zurich, et, au-delà, à l'Angleterre ou à la Hollande. Ainsi, loin d'être exclusivement un simple protectorat de la France, Genève joue un rôle non négligeable⁷, géostratégique, bien sûr, mais également dans le cours des négociations entre la monarchie et le Corps helvétique, entre autres durant le long processus de renouvellement de l'alliance franco-suisse qui aboutit au traité de 1777.

Feinte et politique, bluff et diplomatie : telles sont les associations conceptuelles ordinaires, émanation des pratiques au bénéfice de la raison d'État. C'est à l'aune de ces considérations que nous examinerons la mission de Jacques Necker à Genève, épisode instructif en matière de duplicité diplomatique, sans omettre auparavant de dresser un rapide tableau de la situation politique de Genève au XVIII^e siècle, afin de mieux comprendre dans quel contexte s'inscrit cette tentative partiellement infructueuse.

Les relations franco-genevoises à l'épreuve des troubles politiques de la République

Ce gouvernement est fait pour un peuple sage et celui de Genève est corrompu. Il est fondé sur la confiance et il n'y a plus de confiance. Les soupçons et la haine en ont pris la place.

Ce gouvernement suppose l'égalité et il n'y a plus d'égalité dans les faits. Les familles se sont divisées, les unes se sont tournées vers la magistrature, d'autres vers le commerce (...). Les

alliances, les sociétés sont restreintes au voisinage. Il y a très peu de liaison entre les hommes des différents quartiers, et nulle entre les femmes. De là les jalousies, les inimitiés, les calomnies réciproques ...⁸

Lorsque Pierre-Michel Hennin (1728-1807), résident de France à Genève, dresse ce constat affligeant - et un peu outré - des tensions sociales et politiques dans la République, il n'est pas le premier à en faire part à la Cour de France. En effet, le XVIII^e siècle genevois est en proie, de façon continue ou presque, à des crises politiques intérieures qui culminent en des périodes relativement brèves de confrontations ouvertes, sanctionnées finalement par l'intervention plus ou moins efficace et le plus souvent intéressée des alliés de la République : la France, mais aussi les cantons de Berne et de Zurich⁹. Dès lors, les résidents français se font ponctuellement l'écho de ses dissensions, aujourd'hui bien connues des historiens.

La seconde moitié du XVII^e siècle correspond à l'aboutissement d'un lent processus de redistribution du pouvoir au sein de la République. En effet, l'accès à la bourgeoisie, et *a fortiori* aux charges gouvernementales, s'est peu à peu fermé aux Genevois étrangers aux «anciennes» familles de la magistrature, la plupart issues du Refuge des guerres de Religion. Le second Refuge, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes (1685), a contribué à renforcer ce clivage à la fois social et politique¹⁰. Le caractère oligarchique, ou artistodémocratique¹¹ (Burlamaqui, 1747 et 1751), du gouvernement s'est manifesté essentiellement par la préention des Conseils restreints - Petit Conseil, mais aussi Conseil des Deux-Cents et Conseil des Soixante - à

⁷ *Ne serait-ce qu'en offrant un espace de rapports de force privilégié aux diplomates français, bernois et zurichois à Genève, lors des différents combats politiques qui, au XVIII^e siècle, opposent la bourgeoisie à la magistrature locales.*

⁸ Hennin, résident de France à Genève, au duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères, Genève, 8 janvier 1766. Archives du Ministère des Affaires Étrangères à Paris, Correspondance politique, «Genève», vol. 71, fo 31. Désormais MAE CPG, précédé des noms de l'expéditeur et du destinataire, du lieu d'expédition, de la date de la lettre, et suivi du numéro du volume et des folios. L'orthographe et la ponctuation des sources sont modernisées.

⁹ Sur les querelles politiques de la République au XVIII^e siècle, voir Sautier, 1979 ; Gür, 1967 et 1982 ; Candaux, 1964 ; Neuenschwander, 1989.

exercer la réalité du pouvoir politique en vidant le Conseil général, pourtant le représentant de l'ensemble de la bourgeoisie, de toute souveraineté effective, le réduisant tout au plus au rang d'une simple institution élective chargée de repourvoir annuellement les principales charges de l'État. Enfin, la concentration du pouvoir entre les mains du Conseil restreint s'est doublée d'une mutation profonde de l'économie genevoise qui a contribué à scinder les rangs de la bourgeoisie. Alors que les familles citoyennes représentées dans les Conseils investissaient massivement dans le commerce international et les affaires bancaires, la bourgeoisie urbaine subissait de plein fouet la récession de la fin du XVII^e siècle, conservant à ses activités économiques un caractère essentiellement artisanal, dont la Fabrique en est la manifestation la plus connue (Piuze, Mottu-Weber, 1990). Cette situation alimente, durant le XVIII^e siècle, trois grandes périodes de graves tensions politiques, échelonnées des années 1707 à 1782. En 1707, Pierre Fatio (1662-1707), transfuge de l'oligarchie à la tête de la bourgeoisie, exécuté sur ordre du Petit Conseil, pose la question du principe, de l'étendue et de l'exercice de la souveraineté du Conseil général. Il s'agit déjà de redistribuer l'exercice du pouvoir, notamment législatif, au bénéfice du conseil supérieur de la République - le Conseil général - représentant du «peuple» en corps. Selon des revendications de même nature, de mars 1734, date des premières représentations bourgeoises¹², à mai 1738, Genève est à nouveau ébranlée par le flot continu des revendications populaires contrées par le refus toujours plus intransigent du gouvernement, que la prise d'armes sanglante d'août 1737 n'apaisera guère. Le résident de France lui-même, Pierre Cadiot de La Closure, déplore «la hauteur et la raideur»¹³ des magistrats. À cette occasion, la monarchie dépêche à Genève le comte de Lautrec (1686-1762) qui travaillera, en collaboration avec les représentants des cantons suisses, à l'élaboration du *Règlement de l'Illustre Médiation*, adopté en tant que loi fondamentale de la République par le Conseil général de Genève le 8 mai 1738. Ce texte non seulement met un terme, tout provisoire, aux disputes politiques des Genevois, mais définit les institutions républicaines - aristodémocratiques, tout en laissant la bourgeoisie maîtresse des nouvelles impositions fiscales et confirmant son droit de représentation - autant qu'il établit un droit de regard, lourd de conséquences, de la France sur ses propres intérêts dans la région et sur les affaires intérieures de Genève.

L'Illustre Médiation ne résout pas pour autant les questions de souveraineté posées par les représentations bourgeoises. C'est pourquoi, après une période de calme relatif, les dissensions reprennent avec plus de vigueur, tandis que prévaut encore une ligne diplomatique française formulée déjà à la fin du XVII^e siècle, selon laquelle «il ne convient pas au service du roi que le gouvernement de cette ville change et qu'elle passe sous quelque domination que ce soit»¹⁴.

Consacrant le terme d'une période de tranquillité sociale relative, c'est le résident de France Montpérroux qui rend compte - avec autant de minutie que de partialité - de l'«affaire» qui est à l'origine des dissensions politiques des années 1762-

¹⁰ Rappelons ici les catégories socio-juridiques en vigueur à Genève sous l'Ancien Régime. Les citoyens sont nés dans la ville d'un père bourgeois ou citoyen. Ils occupent le sommet de la hiérarchie sociale, jouissent de l'ensemble des droits politiques et économiques, sont membres du Conseil général et restent seuls éligibles aux charges de la justice et du Petit Conseil. Les bourgeois bénéficient des mêmes prérogatives, à l'exception du droit d'éligibilité aux principales magistratures. Dépourvus de droits civiques viennent ensuite les natifs, de naissance genevoise et de père habitants ou natifs. Les habitants sont des étrangers autorisés à demeurer à Genève par le Conseil. Ils peuvent y vivre et y travailler, mais leur situation est révocable à tout instant. À la traîne, les sujets - habitants ruraux du territoire de la Seigneurie - et les étrangers ne bénéficient d'aucun droit. Voir Perrenoud, 1979 : 182-228.

¹¹ Les théoriciens du gouvernement oligarchique genevois, notamment Jean-Jacques Burlamaqui (1694-1748), se référant explicitement au droit naturel, ont légitimé cette évolution en qualifiant d'aristodémocratique l'organisation politique de la République (Barbey, 1990).

¹² Les représentations sont des démarches revendicatives, le plus souvent sous forme de mémoires, que la bourgeoisie engage auprès du Conseil. Ainsi, les bourgeois qui cherchent à redistribuer les pouvoirs au profit du Conseil général sont qualifiés de «Représentants» ; la majuscule sert à les distinguer des représentants diplomatiques, tels que les ambassadeurs ou les résidents. Le droit de représentation est garanti par l'illustre Médiation de 1738, au même titre que le droit négatif du Petit Conseil, c'est-à-dire sa faculté de rejeter les représentations qui lui sont soumises. Par conséquent, on appelle «Négatifs» les affidés du Conseil qui militent en faveur du maintien d'un droit négatif constamment contesté par les Représentants.

¹³ La Closure à Chauvelin, Genève, 16 août 1734. MAE CPG, vol. 49, fo 171-175.

¹⁴ «Mémoire pour servir d'instruction au sieur de La Closure, résident pour le roi à Genève», Versailles, 1^{er} mai 1698, dans Livet, 1983, 533.

1768, au cœur desquelles Necker jouera sa partition diplomatique :

Le Contrat social et le Traité de l'Éducation de Jean-Jacques Rousseau font grand bruit ici, Monseigneur. On regarde ces deux ouvrages comme très dangereux. Le Conseil a fait enlever le peu d'exemplaires que les libraires en avaient reçus et nommé des commissaires pour examiner et rendre compte de ces ouvrages. Si la voix publique est écoutée, ils seront condamnés avec flétrissure.¹⁵

La «voix publique», c'est-à-dire celle des Conseils et du Procureur général Jean-Robert Tronchin (1710-1793; Procureur général de 1760 à 1767), est écoutée. Le 19 juin, Montpéroux informe son ministre, le duc de Praslin, que le Conseil «condamne le *Contrat social* et le *Traité de l'Éducation* comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous gouvernements. Si l'auteur venait à Genève ou sur son territoire, il a été décidé qu'il serait arrêté et conduit dans les prisons»¹⁶. Par conséquent, de 1763 à 1765, la cause des Représentants se confond étroitement à celle de Rousseau. Cette collaboration atteint son apogée avec la diffusion, en décembre 1764, des *Lettres écrites de la montagne* en réponse aux *Lettres écrites de la campagne* (1763) de Jean-Robert Tronchin. Rousseau s'y fait alors «l'avocat de lui-même et de ses livres» (Barbey, 1990, 150) autant que le défenseur des revendications bourgeoises. Mais en portant l'affaire à des considérations politiques plus générales, les Représentants opèrent insensiblement un passage du «scandale Rousseau» au débat «constitutionnel» qui avait été suspendu en 1738. De représentations en représentations, généralement neutralisées par l'usage du droit négatif propre au Conseil, la situation se dégrade au point que la bourgeoisie se décide à utiliser son droit de veto électoral en automne 1765 et en janvier 1766. Les charges ne sont pas repourvues selon les règles et l'ordre de la République vacille.

Jacques Necker banquier, diplomate et homme d'État : l'ascension d'un «Citoyen distingué»

Un Citoyen distingué par ses vertus et par ses talents essaya de les rendre utiles à sa Patrie, et quitta le séjour de Paris pour venir moyenner à Genève un arrangement entre les deux partis. Il trouva les Représentants disposés à la paix, modérés dans leurs prétentions, et défendant leurs droits avec chaleur, quoique sans enthousiasme :

mais il eut beau assurer aux Aristocrates [les magistrats genevois] que l'opinion publique n'était point pour eux, et que le ministre français ne se déterminerait jamais à verser le sang des Représentants pour satisfaire l'ambition de quelques particuliers; ses raisons, ses prières et ses efforts échouèrent contre l'obstination des Négatifs. Il repartit en leur prédisant les événements qui suivirent, et en emportant la douleur d'avoir vu ses projets bienfaisants croisés par des préjugés, par des vues particulières, et par de méprisables intrigues.

François d'Ivernois (1747-1842) rappelle ainsi dans son *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle* (1782, 343) un épisode aussi bref que méconnu, mais pourtant moins anecdotique qu'il n'y paraît de prime abord, des relations franco-genevoises durant la fin de l'Ancien Régime, marquées, notamment, par la constante agitation politique et sociale qui caractérise la République protestante.

C'est à Genève, en effet, une ville natale qu'il a quittée depuis longtemps déjà¹⁷, que Jacques Necker met à l'épreuve, en avril 1767, sans doute pour la première fois, son habileté politique et diplomatique qui le conduiront dix ans plus tard à la tête des Finances du royaume de France¹⁸. La médiation de Necker, proposée aux différents «partis» genevois, véritable double jeu - coup de bluff, selon nos remarques introductives - orchestré par le ministère français des Affaires étrangères, aboutit dans l'immediat à un échec. En revanche, elle permet de

¹⁵ Montpéroux à Praslin, Genève, 14 juin 1762. MAE CPG, vol. 69, fo 122.

¹⁶ Montpéroux à Praslin, Genève, 19 juin 1762. MAE CPG, vol. 69, fo 125.

¹⁷ Jacques Necker quitte Genève à l'âge de seize ans, à l'automne 1748, pour se rendre à Paris.

¹⁸ Nous reviendrons ultérieurement sur le statut ambivalent de Necker : Genevois ou Français ? Banquier ou diplomate et homme d'État ? Au service de la République ou de la monarchie ? Comment donc passer de l'un à l'autre ? Notons simplement ici que le «service» de Necker - l'analogie avec le monde militaire n'est pas fortuite - prend sens dans le contexte d'un cosmopolitisme de fin d'Ancien Régime encore éloigné d'une culture politique propre à l'émergence des États-nations. Il est pourtant juste de reconnaître que l'accès d'un étranger protestant aux plus hauts échelons de l'appareil d'État français ne va pas sans manœuvres habiles et reste une exception notable. Sans doute signifie-t-elle une modification en matière de tolérance, prologue à l'Édit de 1787 (souvenons-nous que Law avait dû, sous la Régence, se convertir au catholicisme).

mieux reconstituer la nature et le fonctionnement des liens qui unissent Genève à la France. En outre, et de façon liminaire en ce qui regarde notre propos, cette mission officieuse de Necker auprès de ses compatriotes participe de l'ascension exceptionnelle d'un homme étranger, et protestant de surcroît, à la tête de l'administration royale.

La correspondance que s'échangent Necker et le ministre des Affaires étrangères, le duc de Choiseul (1719-1785), rappelle la place particulière du banquier, et avec lui d'une partie de la prospère et souvent dynamique bourgeoisie d'affaires, dans la société de la fin de l'Ancien Régime. Les lettres du banquier diplomate signifient à la fois son mépris courtois face au despotisme aristocratique de la naissance, lequel prend un sens oligarchique parmi les familles citoyennes de la magistrature genevoise, et sa condescendance agacée pour les emportements populaires de la bourgeoisie contestataire des arts et des métiers.

L'activité diplomatique n'est pas étrangère à la famille Necker; elle est même à l'origine de sa citoyenneté genevoise. En effet, le père de Jacques, Charles-Frédéric Necker (1686-1762), «Prussien d'honnête famille, mais sans éclat ni fortune, établi à Genève vers 1725» (De Diesbach, 1987 : 25), doit sans doute son accession à la bourgeoisie genevoise, en 1726, à ses bons offices de secrétaire du général de Saint-Saphorin, ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne, et éminence grise de la diplomatie britannique en Suisse, jusqu'à sa mort en 1737. Or, c'est peu après Necker père, en 1728, que le Conseil de la République réhabilite dans sa bourgeoisie le général de Saint-Saphorin, retiré depuis six ans déjà dans son château en pays de Vaud. Par ailleurs, la thèse de Jérôme Sautier a démontré précisément les multiples négociations que le général, soutenu par les membres les plus en vue du «parti» anglais en Suisse, a dirigées lors des troubles genevois de 1734-1738. Ainsi, Jacques Necker est un Genevois d'origine, mais de fraîche date en regard des puissantes familles gouvernementales, selon une filiation luthérienne inhabituelle au sein de la tradition huguenote de la République et, sans être étroitement attaché à sa patrie, «il ne dépendait pas du gouvernement (...), mais il n'appartenait à aucun parti genevois ni ne dépendait d'aucun» (Lüthy, 1960 : 19).

Sans retracer dans le détail le parcours de banquier, puis de diplomate, de Jacques Necker, il faut se souvenir pourtant qu'il doit sa fortune à la carrière qu'il

mène habilement au sein de la maison de banque d'Isaac Vernet (1700-1773), en association avec George-Tobie de Thellusson (1728-1776). De judicieuses spéculations, sur les blés ou encore sur les effets du Canada remboursés par le Trésor royal après le traité de 1763, alimentent les caisses de Necker et lui permettent de tisser des liens utiles, notamment avec les commis de l'État, dont ceux du ministère des Affaires étrangères. Cependant, le banquier, bien davantage que son épouse, Suzanne Necker, née Curchod (1739-1794) (Bredin, 1999), conserve une distance constante avec les mondanités qui accompagnent habituellement les ascensions sociales et de fortune. Au début des années 1760, Jacques Necker «est devenu sur la place de Paris une puissance financière» (Chapuisat, 1938 : 25), même s'«il se distingue par un manque complet d'attachement à cette société d'Ancien Régime que n'explique entièrement ni sa qualité d'étranger, ni de protestant, ni même de fils d'une République turbulente» (Lüthy, III, 1998 : 372).

Necker achève de s'attacher la confiance des administrateurs de l'État et de certains personnages particulièrement influents en Cour, dont le duc de Choiseul, alors qu'il siège à la Compagnie française des Indes. Il n'y tient aucun rôle particulier avant 1765, lorsqu'il devient syndic, sinon celui d'actionnaire au nom de son établissement bancaire. En revanche, durant la longue déroute financière de la Compagnie qui aboutit à la suspension de ces activités, en 1769, il fait figure de défenseur infatigable de l'institution royale contre tous ceux qui appellent à la dissolution. Si Necker «ne doit nullement être compté parmi les «réformateurs» de la Compagnie» (Lüthy, III, 1998 : 384), c'est lui qui «tient les cordons de la bourse» et organise les emprunts successifs qui permettent de subvenir au jour le jour aux besoins de la trésorerie. S'il n'est pas certain que ces emprunts ont contribué à enrichir sensiblement Necker, sa défense de la Compagnie des Indes et la publicité faite à sa *Réponse au Mémoire de l'abbé M[orellet]* d'août 1768 le placent «dans la bataille d'idées qui s'engage dans la lente décomposition de l'Ancien Régime» (Lüthy, III, 1998 : 394). Necker gagne la confiance du pouvoir politique malgré l'échec du sauvetage de la Compagnie des Indes. Sa mission genevoise, sur les sollicitations de son «ami» Choiseul, est la manifestation de cet attachement d'une partie de la Cour non seulement aux compétences financières de Necker mais également à ces dispositions politiques.

Avant d'aborder plus précisément son rôle dans les troubles genevois des années 1760, se pose la question de la double appartenance de Necker, ceci à deux niveaux distincts : Genevois, il vit la plus grande partie de son existence en France, s'intégrant de façon plus ou moins mesurée aux sociabilités des salons et d'une bourgeoisie bancaire, voisine et créancière de la noblesse; banquier, il entre en «politique» par la voie diplomatique. L'établissement des époux Necker à Paris n'est de loin pas une exception. Herbert Lüthy a parfaitement démontré, dans sa *Banque protestante en France*, l'implication de nombreux protestants genevois ou suisses dans les «affaires» financières de la monarchie. Les réseaux de ces «marchands-banquiers» exigent la constitution de nombreux relais européens, à commencer par les maisons de banque parisiennes. Finalement, la grande majorité des représentants diplomatiques de la République auprès de la Cour de France, avant et après Necker, sont choisis parmi les Genevois établis de longue date dans le royaume pour mener à bien leurs entreprises bancaires et commerciales (Lüthy, 1960). En ce sens, la nomination de Jacques Necker au poste de ministre de Genève à Versailles, en 1768, correspond aux usages depuis la première moitié du XVIII^e siècle. À un détail près : jusqu'alors, les diplomates genevois près la Cour étaient tous affiliés étroitement à la magistrature de la République et défendaient en France les vues politiques souvent les plus radicales de l'oligarchie. Or, nous l'avons déjà souligné, Necker n'est pas l'homme du Petit Conseil mais bien celui de Choiseul. C'est le ministre des Affaires étrangères qui l'envoie en mission officieuse au service de la France, en 1767; c'est encore lui qui l'impose comme représentant de Genève à l'issue de l'Édit de Conciliation, une année plus tard. De cette manière, il manifeste au Conseil un appel à la modération qui doit éviter au roi d'être trop sollicité par les affaires genevoises tout en s'attachant un ministre de la République sans doute plus soucieux du sort de son pays d'accueil que de celui de sa ville natale.

Les premiers pas diplomatiques de Necker à Genève, sur lesquels nous allons revenir, et plus encore son implication grandissante dans les débats politiques français étaient jusqu'alors atypiques pour un homme de son rang. L'entrée de certains Genevois dans l'administration de la monarchie n'est pas une nouveauté¹⁹. En revanche, l'avènement de Necker [à la direction des Finances] a marqué un point de rupture de l'Ancien Régime, non

parce qu'il était protestant ou Genevois, mais parce qu'il était banquier» (Lüthy, III, 1998 : 776), point de rupture en gestation dans l'épisode de 1767. L'ascension de Necker signifie les noces inédites de la Banque - «cosmopolite» et ordinairement suspectée d'une trop forte indépendance - et de l'État français, aux dépens du monde des offices et de la Finance royale. Il assume d'ailleurs cette posture de banquier animé d'une probité bourgeoise lorsqu'il affirme qu'il faut «montrer au milieu des Cours, et à ceux dont l'œil n'est jamais frappé que par l'éclat du rang et des dignités, qu'il existe encore une autre grandeur, celle du caractère et de la vertu», non sans se féliciter d'avoir attribué «au trésor royal plus d'argent comptant et plus d'effets exigibles qu'il ne s'en étaient jamais trouvé de mémoire d'homme» (Necker, I, 1784 : iv-v).

Entre négociation et représentation : la diplomatie française à l'œuvre à Genève (1765-1768)

Lorsque Jacques Necker arrive à Genève, la «fermentation» politique est à son comble. Hennin, résident de France depuis fin décembre 1765, est doté par la Cour d'instructions dont les contradictions sont difficiles à résoudre et que la bourgeoisie saura exploiter à temps. D'une part, Versailles exige que l'ordre politique de la République ne subisse aucune modification institutionnelle. Elle envisage la garantie du *Règlement* de 1738 comme l'assurance apportée aux magistrats d'un *statu quo*, notamment en matière de droits populaires et de pratique judiciaire. D'autre part, elle impose au résident une ligne politique de conciliation, puisqu'il se doit «de n'entrer dans aucune intrigue particulière, de tâcher de s'attirer la confiance des personnes les plus considérables dans les différents ordres de la République». Défense, entre autres, du droit négatif du Conseil et posture de médiation : voilà un exercice d'équilibre intenable que le résident doit exécuter, ne paraissant «en général prendre aux affaires des Genevois qu'un intérêt noble et convenable à la distance qu'il y a entre le roi et un Etat aussi faible» (Livet, 1983 : 608). En réalité, cette prescription aboutit au soutien constant de la magistrature par la diplomatie française et «la distance» de la monarchie se fait surtout sentir face aux Représentants, soupçonnés par ailleurs, sans doute à raison, d'en-

¹⁹ Il suffit de citer un des plus célèbres d'entre eux, Jean-Robert Tronchin (1702-1788), banquier à Lyon, puis fermier général en 1762.

tretenir de trop étroites relations avec les puissances protestantes - qu'il s'agisse des alliés suisses ou de l'Angleterre.

L'arrivée, en mars 1766, des médiateurs français, bernois et zurichoises à Genève, sollicités par le Conseil en vertu de la garantie de l'*Illustre médiation*, ne modifie guère le rapport de force au sein de la République. À tel point que, face à l'indéfectible obstination des Représentants, les médiateurs sont sommés par Versailles, en décembre 1766, de quitter Genève pour Soleure, siège de l'ambassade de France auprès du Corps helvétique, tandis que le ministre français des Affaires étrangères, le duc de Choiseul, décrète une interdiction de commercer avec la République jusqu'à ce que l'ordre politique y soit rétabli.

C'est une grande confusion qui prévaut en ce début d'année 1767 à Genève. La prohibition du commerce, établie grâce au déploiement de troupes militaires aux abords du territoire genevois, ne produit pas les effets escomptés. Voltaire en témoigne dans une lettre qu'il adresse à Choiseul, le 9 janvier :

Permettez-moi la liberté grande de vous dire que vous avez le diable au corps. Maman Denis et moi nous nous jetons à vos pieds. Ce n'est pas les Genevois que vous punissez, c'est nous, grâce à Dieu. Nous sommes cent personnes à Ferney qui manquons de tout, et les Genevois ne manquent de rien (...). Si votre tête repose sur les deux oreillers de la justice et de la compassion, daignez répandre la rosée de vos faveurs sur notre disette (Voltaire, 1990 : 1008-1009).

Comme en 1737, les Négatifs quittent peu à peu la ville pour rejoindre leurs campagnes ou le pays de Vaud lorsque l'occupation militaire française l'oblige, vidant progressivement les Conseils de ses membres les plus éminents mais aussi les plus radicaux. Sans doute que cet exode répond, en partie, à une perspective politique : «Abandonné par ses magistrats et livré à lui-même, le peuple n'allait-il pas se détacher de ses chefs, tenus pour responsables des rigueurs imposées à toute la population ? Ou bien ne se laisserait-il pas aller à quelque acte violent qui justifierait l'intervention armée des puissances garantes ?» (Gür, 1967, 179).

En réalité, à Genève, face au blocus français et à l'occasion du départ des ultra-Négatifs hors de la ville, l'idée d'un accommodement entre les différentes parties s'impose timidement dans les discussions. Les Représentants se disposent à trouver un terrain d'entente avec leurs adversaires, d'autant

que le «Conseil a reçu (...) une lettre de Monsieur Crommelin²¹, en date du 29 décembre, qui assure que les puissances garantes verront avec plaisir qu'au moyen d'un arrangement amiable, approuvé par le Conseil général, la tranquillité puisse se rétablir» (De Luc, 1781 : 9-10). Cette nouvelle, dont on ne trouve aucune trace dans le registre du Conseil, porte donc les bourgeois à consulter Pierre-Michel Hennin afin de lui faire «diverses propositions». Alors que le Procureur général Tronchin et le conseiller d'État Gédéon Turretini (1723-1782) estiment «le moment venu d'entamer une franche négociation avec la bourgeoisie» (Gür, 1967 : 179), Hennin avance lui-même l'idée que «quelques Représentants connus pour gens sages» puissent devenir «chefs d'un tiers parti»²². Le résident s'engage plus en avant, sans attendre l'autorisation de la Cour. Il accorde, fin janvier 1767, une audience aux Représentants afin qu'ils lui exposent leurs résolutions concernant les propositions des puissances garantes, persuadé que «la démarche tardive qu'[ils font] aujourd'hui contribue à apaiser le roi justement indigné de [leur] conduite»²³.

L'initiative du résident obtient une réponse cinglante de Choiseul :

... il serait aussi ridicule qu'indécent que vous vous chargeassiez comme vous paraissez vouloir le faire de guider les Représentants, de négocier avec eux, et d'être leur médiateur auprès de nous. Je compte que vous ne m'obligerez pas à vous répéter davantage que vous ne devez être pour rien dans l'affaire de la médiation, et que tous vos soins à cet égard doivent se borner à nous rendre compte exactement de tout ce qui se passe (...). Je veux croire que vous n'avez que de très bonnes intentions dans tout ce que vous faites, mais certainement vous vous y prenez d'une façon très singulière et très oblique pour concourir à notre but.²⁴

²¹ Jean-Pierre Crommelin (1716-1768) est le chargé d'affaires de la République de Genève près la Cour de Versailles de 1762 à 1768. C'est lui que Jacques Necker remplacera, dans les mêmes fonctions, mais avec le titre de ministre, dès 1768.

²² Hennin à Choiseul, Genève, 28 janvier 1767. MAE CPG, vol. 74, fo 221.

²³ «Réponse de Monsieur Hennin aux citoyens et bourgeois représentants, joint au n° 12, dépêche de Monsieur Hennin du 30 janvier 1767». MAE CPG, vol. 74, fo 244.

²⁴ Choiseul à Hennin, Versailles, 12 février 1767. MAE CPG, vol. 73, fo 311-312.

La remontrance est suffisamment brutale pour que Hennin se résigne jusqu'au terme de la crise à se cantonner dans le rôle dont Choiseul vient de lui préciser les limites, un rôle essentiellement représentatif. La Cour a officiellement exigé que les chefs de la bourgeoisie soient punis pour leurs actions politiques, comment donc oser négocier publiquement par la suite avec ceux qu'on a condamnés ?

À vrai dire, la France n'est pas aussi hostile qu'il n'y paraît à un accommodement intérieur. Certains Représentants négociaient secrètement à Berne, et une position maximaliste de Versailles faisait courir le risque de perdre tout contrôle de la situation et d'offrir aux cantons suisses un ascendant sur Genève que la Cour n'était pas disposée à leur accorder. Le médiateur français à Soleure, le chevalier de Beauteville, a également saisi les enjeux de la médiation : si le gouvernement de la République passe « sous la tutelle de celui de Berne (...), nous perdons en même temps l'avantage de contenir Berne par l'influence même que nous avons à Genève. Et ce n'est pas seulement au canton de Berne que nous cédonc cette influence. Je suis persuadé que ce sera aussi à l'Angleterre »²⁵.

Choisissant une voie bien plus « oblique » que celle qu'il reprochait à Hennin, Choiseul prend le parti de dépêcher un agent au service du ministère qui soit susceptible de participer à un accommodement dont l'application ne froisse ni la dignité du roi ni celle de l'ambassadeur de Soleure. Il tente de récupérer l'initiative dans un processus de rapprochement qui doit aboutir sans être trop contraire au ton officiel de fermeté tenu à l'égard de la bourgeoisie. En somme, il faut éviter que le rejet des propositions des médiateurs - connues sous le titre de *Prononcé* - ne passe définitivement pour un échec de la diplomatie française.

C'est ainsi que le ministre des Affaires étrangères charge Necker de diriger secrètement, au nom de la France, l'accommodement entre les Genevois les plus modérés des différents partis. L'envoi de Necker est habile, même si sa mission ne produit pas tout l'effet souhaité.

Necker, négociateur à Genève

Tout juste arrivé à Genève à la fin du mois de mars 1767, Necker entretient une correspondance suivie avec le duc de Choiseul. Officiellement, « Monsieur Necker, banquier de Paris fort accrédité et homme d'esprit, est venu ici pour acheter une terre »²⁶. Le banquier diplomate reconnaît : « j'ai désespéré presque au premier aspect, tant j'ai aperçu d'éloi-

gnement de part et d'autre. Cependant, après avoir redoublé mes soins, j'ai repris courage. Je crois avoir gagné de l'ascendant sur l'esprit des principaux chefs du peuple »²⁷.

Après avoir noué des contacts avec les Représentants, Necker s'entretient avec certains conseillers, dont un des syndics, lequel « regardait un accommodement intérieur comme indispensable et très possible »²⁸. Néanmoins, la majeure partie des magistrats estiment que le « Conseil avait à cet égard les mains liées par la France », dont les interventions de Beauteville et de Hennin avaient bien marqué son intention de ne pas agréer une entente qui contournerait l'adoption du *Prononcé* des puissances garantes. Necker découvre surtout au sein de l'oligarchie « un petit comité de gens qui veulent tout sacrifier à leurs vues antipacifiques » et il conjure Choiseul de l'« écouter autant qu'eux ». « Je suis sûrement aussi vertueux, rappelle-t-il au ministre, et je suis plus impartial »²⁹.

Les tentatives de conciliation opérées par Necker éveillent rapidement les soupçons des Négatifs. Décrié par le Petit Conseil, qui rend public sa décision de ne se mêler d'aucune négociation sans l'accord des médiateurs français et suisses, Necker doit s'expliquer. Le résident de France rapporte à son ministre : « Monsieur Necker était venu exprès de Paris pour prêcher l'accommodement. On lui a fait dire, Monseigneur, que vous l'aviez autorisé à y travailler. Le parti du Petit Conseil s'est soulevé contre lui »³⁰. L'envoyé officieux de Choiseul doit endurer les remontrances du résident, l'avertissant « de ne pas parler d'accommodement par les raisons qu'il ignorait de l'éloignement que la Cour aurait à s'y prêter (...), outre l'indécence qu'il y aurait aux Genevois de prétendre terminer entre eux un procès soumis au jugement des trois puissances »³¹.

²⁵ Beauteville à Choiseul, Genève, 22 octobre 1766. MAE CPG, vol. 73, fo 68-73.

²⁶ Hennin à Choiseul, Genève, 8 avril 1767. MAE CPG, vol. 75, fo. 169-171.

²⁷ Necker à Choiseul, Genève, 1er avril 1767. MAE CPG, vol. 75, fo 121.

²⁸ Necker à Choiseul, Genève, 7 avril 1767. MAE CPG, vol. 75, fo 160.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Hennin à Choiseul, Genève, 8 avril 1767. MAE CPG, vol. 75, fo 169-171.

³¹ *Ibid.*

Necker seconde pourtant les Représentants dans l'élaboration d'un mémoire destiné à jeter les premières bases d'un rapprochement durable avec le Conseil. L'expérience n'est guère concluante - le texte est refusé le 1^{er} mai 1767 par les cercles populaires les plus radicaux, dont, par ailleurs, François d'Ivernois tait la responsabilité dans le manque de conciliation entre les différents «partis» lorsqu'il dresse son *Tableau historique*. De son côté, Necker admet que les bourgeois «sont tous argumentateurs de fondation. Il n'y a pas d'horloger qui ne vienne recommander sa phrase ou critiquer celle d'autrui. D'autre part, quelques Négatifs, en bons frères, avant que de rien connaître de ce qui va paraître de la part des citoyens représentants, ne manquent pas de le déchirer et l'empoisonner à bon compte»³². Le futur dirigeant des Finances de France quitte alors la ville de Genève, le 4 mai, «ne pouvant rien de plus» et se bornant «désormais à faire des vœux pour elle»³³. Quant au Conseil, il se contente de démentir fermement auprès de la Cour, par l'entremise du chargé d'affaires Crommelin, que quelques conseillers «soient entrés ni directement ni indirectement en aucune négociation avec des chefs des Représentants»³⁴, assurant Choiseul qu'il respectera la décision imposée par les médiateurs français et suisses, dans l'espoir qu'elle maintienne les prérogatives du gouvernement, notamment en matière de droit négatif.

La mission de Necker paraît donc, au début du mois de mai, se solder par un échec cuisant, tandis que l'intransigeance des plus radicaux des bourgeois et des magistrats dissout les perspectives d'accommodement dans la haine et le désir de revanche. En réalité, le passage de Necker avait sensiblement contribué à modifier la situation genevoise. Jusqu'alors, chacun était convaincu que la France, en aucun cas, ne pourrait accorder la moindre valeur à un rapprochement intérieur. Or, fin avril, cette certitude s'est singulièrement affaiblie. Les bourgeois lisent la venue de Necker comme une confirmation de leur résistance à une imposition du Prononcé et les Conseils sont troublés par un discours français contradictoire : fermeté officielle de la part de Hennin, relayée à Paris par le commis Bournonville, disposition à la négociation chez Necker.

Pourtant, le printemps 1767 annonce de fait un renversement du rapport de forces au bénéfice de la bourgeoisie. Le passage de Necker a ouvert le champ d'après négociations, qui reprennent dès l'été entre la magistrature et les bourgeois les plus

modérés³⁵. Le gouvernement était d'autant plus embarrassé que les dispositions de Choiseul au sujet de Versoix n'étaient plus un secret à Genève. En effet, l'idée, qui n'est d'ailleurs pas neuve, s'impose, à l'occasion du blocus économique de la République, de faire de Versoix à la fois un port marchand efficace en mesure de concurrencer le commerce genevois et une ville fortifiée sur la route qui conduit en direction des alliés bernois (Candaux, Deuber-Pauli, 1994). Le projet, soutenu activement par Voltaire, s'épuisera néanmoins à la suite de la disgrâce de Choiseul, en 1770. Au demeurant, la menace qu'il fait planer sur Genève altère le ralliement jusqu'alors plus ou moins discipliné de l'oligarchie aux vues de Versailles et rend plus pressante encore la nécessité de sortir la République de la vulnérabilité dans laquelle les troubles politiques la maintiennent.

De nombreuses tractations, entre la bourgeoisie, la magistrature, les médiateurs français et suisses aboutissent finalement à l'adoption, par le Conseil général, de l'*Édit de Conciliation*, le 11 mars 1768. Les bourgeois et citoyens s'accordent enfin à élire sans opposition les nouveaux syndics après avoir obtenu satisfaction sur les points essentiels de leurs revendications. Reste en suspens la question d'une codification des lois de la République, promise mais sans cesse repoussée, et qui alimentera les querelles politiques à venir.

Finalement, seuls les Natifs et les Habitants sont véritablement déçus à la suite de l'acceptation de l'*Édit*. Leur aspiration à revêtir les droits économiques et civils, voire politiques, n'est pas satisfaite. Ils demeurent toujours hors du corps de l'État et leur amertume imprimera aux troubles révolutionnaires de 1782 un caractère inédit.

³² Necker à Choiseul, Genève, 27 avril 1767. MAE CPG, vol. 75, fo 233.

³³ Necker à Choiseul, Genève, 3 mai 1767. MAE CPG, vol. 75, fo 249.

³⁴ RC 268, 4 avril 1767, p. 134.

³⁵ Rien, à notre connaissance, ne permet d'affirmer que la mission de Necker est à elle seule la cause du dénouement de la crise qui déchire la République depuis plusieurs années. En revanche, elle coïncide très exactement avec la reprise de négociations qui étaient jusque-là inefficaces, sinon interrompues. Enfin, la pression exercée par Choiseul afin que Necker obtienne en 1768 le poste de ministre de la République de Genève près la Cour de France signale publiquement la satisfaction du ministre à l'égard du banquier diplomate.

Jacques Necker, ministre de la République à Versailles

Les négociations de Necker à Genève, si elles ne produisent pas immédiatement l'effet escompté, ont pourtant permis à la France de se sortir d'une situation pénible, alors que les médiateurs étaient enlisés depuis plus de deux ans dans d'interminables tractations, au risque de disqualifier aux yeux de toute l'Europe la politique extérieure de la monarchie.

Par ailleurs, dans les Conseils de la République, la mission de Necker permet de se rendre «compte de l'influence dont il jouit à Paris et à Versailles» (Chapuisat, 1938 : 26). Dans ce contexte, Choiseul fait valoir sa gratitude à Necker en l'imposant comme ministre de la République près de la Cour de France, sans rencontrer de résistance ni d'enthousiasme au sein du gouvernement genevois.

Sans aucun acte de candidature officielle, Necker est désigné le 2 août 1768 au poste diplomatique occupé jusqu'alors par un Crommelin malade et bientôt mourant. Une fonction certes modeste, accompagnée de la nécessité de renoncer publiquement - non pas dans les faits - à ses activités bancaires, mais qui lui ouvre les portes de Versailles et le porte à entamer la carrière ascensionnelle qui mènera «ce ministre louis-philippard égaré au XVIII^e siècle» (Lüthy, III, 1998 : 747) aux sommets de l'État français.

Jamais, de 1768 à 1776, un diplomate genevois n'aura été aussi éloigné non seulement des intérêts propres aux familles des Conseils, mais également de la destinée de la République en général, tout accaparé par les débats économiques et politiques qui déchirent la France. À la tête du Trésor royal, Jacques Necker ne conservera que des liens très lâches avec sa ville natale, alors que Genève se peuplait pour un temps euphorique et bref de rentiers neckerriens, enrichis provisoirement et substantiellement par les emprunts viagers.

En conclusion, la mission d'avril 1767 présente un double intérêt. De façon générale, elle s'inscrit parmi les différentes étapes qui ont ouvert à Necker la voie vers la direction de Finances de la monarchie. À cette occasion, le banquier quitte sa fonction ordinaire et pénètre activement dans le domaine de la politique d'État française. De manière plus particulière, et en relation avec notre réflexion initiale sur le bluff, le séjour diplomatique de Necker met en évidence les différentes stratégies, apparemment contradictoires, mais en réalité complémentaires, que le ministère des Affaires étrangères élabore afin

d'honorer sa position d'allié, de garant des institutions républicaines, tout en terminant avec éclat les troubles genevois. Dans ce contexte, le bluff se manifeste à plusieurs niveaux. En premier lieu, Choiseul sollicite les trois combinaisons possibles de la diplomatie - c'est-à-dire de la représentation et de la négociation³⁶ - en y articulant deux discours antagonistes mais poursuivant également les objectifs énoncés ci-dessus. Le chevalier de Beauteville et le résident Hennin portent haut et fort la voix d'une monarchie intransigeante, partisane de l'oligarchie, considérant le coup de force de la bourgeoisie représentante comme délictueux. L'un et l'autre, respectivement ambassadeur et résident, sont revêtus d'un caractère officiel qui les identifie en tant que représentants du roi. En revanche, seul Beauteville se voit reconnaître un statut de «ministre plénipotentiaire», c'est-à-dire de négociateur. Lorsque Hennin tente de s'immiscer dans le cours des négociations, il doit affronter l'irritation du duc de Choiseul. Alors que Beauteville, ambassadeur et médiateur, et Hennin, simple représentant du roi à Genève, peinent à soutenir la ligne politique française, notamment face aux diplomates suisses, Choiseul opte pour une troisième configuration en appelant Necker, négociateur officieux dépourvu de tout caractère. Ce sera à ce dernier de diffuser aux Genevois non plus un discours de fermeté, mais plutôt de modération, de médiation, de conciliation. Sans aboutir immédiatement, l'œuvre de Necker auprès de ses compatriotes correspond à un tournant dans le cours des négociations officielles avec le chevalier de Beauteville autant que dans le rapport de forces opposant les Représentants et les Négatifs, et contribue à précipiter l'adoption de l'Edit de 1768.

Enfin, la mission de Necker à Genève renvoie également à la dialectique de l'illusion et de la force, dialectique au cœur de nos remarques liminaires à propos du bluff en diplomatie. Lorsque le banquier arrive à Genève, la République est cernée depuis plusieurs mois par les régiments français, soumise aux injonctions menaçantes et sans concession du résident de France et de l'ambassadeur-médiateur. Or cette manifestation militaro-diplomatique de la détermination française tient elle aussi du bluff. Les Genevois eux-mêmes, notoirement les bourgeois

³⁶ À titre d'exemple, Beauteville est la figure parfaite du «représentant négociateur», à la fois ambassadeur et médiateur. Hennin est cantonné, en tant que résident, dans un rôle essentiellement représentatif, alors que Necker assume celui, plus «obscur», de simple négociateur.

contestataires, paraissent peu sensibles à tant d'éclat, sans doute conscients qu'il s'agit pour la Couronne de peser de tout son poids dans la négociation en cours avec les envoyés bernois et zurichois. Certes la France est infiniment plus puissante que la République. Pourtant, elle doit se contenter de parader plus ou moins efficacement aux frontières de Genève pour enrayer le commerce de la ville. L'illusion de la menace armée s'essouffle devant les impératifs diplomatiques : la perspective du renouvellement de l'alliance générale franco-suisse et la garantie de l'indépendance de la République de Genève, poste d'observation politique et économique au service de la France.

Fabrice Brandli
brandlif@yahoo.com

Références

- Barbey P. (1990), *État et gouvernement. Les sources et les thèmes du discours politique du patriciat genevois entre 1700 et 1770*, thèse sous la dir. d'Alfred Dufour, Université de Genève, Genève.
- Bely L. (1990), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris.
- Bely L. (1992), *Les Relations internationales en Europe. XVII^e-XVIII^e siècles* [3^e édition], Paris.
- Burlamaqui J.-J. (1747), *Principes du droit naturel*, Genève.
- Burlamaqui J.-J. (1751), *Principes du droit politique*, Genève.
- Brandli F. (2002), *Une Résidence en République. Le résident de France à Genève et son rôle face aux troubles politiques de 1734 à 1768*, mémoire de licence sous la dir. de Michel Porret, Université de Genève, Genève.
- Bredin J.-D. (1999), *Une Singulière famille. Jacques Necker, Suzanne Necker et Germaine de Staël*, Paris.
- Candaux J.-D. (1964), «Introduction aux *Lettres écrites de la montagne*», in Jean-Jacques Rousseau, *œuvres complètes*, t. III, in Gagnebin B. et Raymond M. (éd.), Paris, CLIX-CXCVIII.
- Candaux J.-D., Deuber-Pauli E. dir. (1994), *Voltaire chez lui. Genève et Ferney*, Genève.
- Chapuisat E. (1938), *Necker (1732-1804)*, Paris.
- De Diesbach G. (1978), *Necker ou la faillite de la vertu*, Paris.
- D'Ivernois F. (1782), *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle*, Genève.
- De Luc J.-A. (1781), *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à Genève à la fin de 1767 et au commencement de 1768 pour servir à l'histoire de l'Édit du 11 mars 1768*, Genève.
- Grange G. (1973), *Les Idées de Necker*, thèse présentée devant l'Université de Paris IV, Paris.
- Gür A. (1967), «La Négociation de l'Édit du 11 mars 1768», *Revue suisse d'histoire*, t. 17, 166-217.
- Gür A. (1982), «Les Lettres «séditieuses» anonymes de 1718, étude et texte», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Genève, 1229-205.
- Harris R.D. (1979), *Necker, Reform Statesman of the Ancien Régime*, Berkeley.
- Hildesheimer F. (2000), «Guerre et paix selon Richelieu», in *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, in Bely L. (dir.), Paris.
- Livet G. (1983), in *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. XXX, «Suisse», t. 1 : *Les XIII Cantons* ; t. 2 : *Genève, les Grisons, Neuchâtel et Valangin, l'Évêché de Bâle, le Valais*, Paris.
- Lüthy H. (1960), «Une Diplomatie ornée de glaces. La représentation de Genève à la cour de France au XVIII^e siècle», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XII, 1-34.
- Lüthy H. (1998), *La Banque protestante en France de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, 3 vol., Paris [1959-1961].
- Necker J. (1784), *De l'Administration des finances de la France*, 2 vol.
- Neuenschwander M. (1989), «Les troubles de 1782 à Genève et le temps de l'émigration», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XIX, Genève, 127-188.
- Perrenoud A. (1979), *La Population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle. Étude démographique*, Genève.
- Picavet C.-G. (1930), *La Diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715). Institutions, mœurs et coutumes*, Paris.
- Piuz A.-M., Mottu-Weber L. (1990), *L'Économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime. XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève.
- Sautier J. (1979), *La Médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*, 2 vol., Thèse, Université de Paris II, Paris.
- Sautier J. (1985), «Politique et Refuge. Genève face à la Révocation de l'Édit de Nantes», in *Genève au temps de la Révocation de l'Édit de Nantes 1680-1705*, Genève.
- Voltaire (1990), *Correspondance choisie*, Hellegouarc'h J. (éd.), Paris.
- Zarka Y. C. (1994), *Raison et déraison d'État*, Paris.